

**Zonage de l'Assainissement  
Volet Eaux Pluviales**

**Réseaux :**

- Réseau EP (diamètre)
- Fossé

**Divers :**

- Réseau hydrographique cadastré
- Réseau hydrographique non cadastré
- Contour PLU
- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Zone Humide (inventaire départemental)
- Périmètre de protection de captage
- PI immédiat, PR rapproché, PE éloigné

**Réglementation :**

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement:

**Zone de gestion individuelle :**

**Règlement 1**

- Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle  
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales pour identifier le dispositif à mettre en place"

**Règlement 2**

- Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone  
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales pour identifier le dispositif à mettre en place"

**Débit de fuite réglementaire:**

Pour les projets dont la surface imperméabilisée est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup>, le débit de fuite Qf des ouvrages est défini à 3 l/s par projet sur l'ensemble du territoire communal  
Pour un projet supérieur, une étude hydraulique spécifique est nécessaire, et l'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit naturel décennal du terrain avant aménagement.

Date : Décembre 2015  
Echelle : 1/5 000  
Fichier : Zonage\_EP\_Cholonge.dwg  
Dessin : S. BRUN



<< Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés >> << Reproduction interdite >>

